

Vice-Eersteminister en
Minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Buitenlandse Handel



Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargé du
Commerce Extérieur

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce Extérieur**

Mercredi 21 novembre 2018

**Kris Peeters : « Ne pas réduire le délai pour les
allocations de chômage pour les travailleurs de l'UE »**

Le Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, Kris Peeters, ne veut pas que les travailleurs d'autres Etats membres de l'UE n'ayant travaillé qu'un jour en Belgique puissent déjà bénéficier d'allocations de chômage belges. Il continuera à s'opposer à cette idée au sein du Conseil européen des ministres de l'Emploi.

Kris Peeters : « Le principe qu'il faut d'abord avoir contribué avant de faire valoir des droits sociaux est fondamental pour la stabilité de notre sécurité sociale. Le délai de trois mois que nous appliquons à l'heure actuelle me semble raisonnable. Ce même délai de trois mois était d'ailleurs prévu dans la proposition initiale de la Commissaire européenne, Marianne Thyssen. Au sein du Conseil européen des ministres de l'Emploi, je me suis toujours opposé à une réduction de ce délai. Je réitérerai cette position lorsque le texte sera à nouveau discuté au sein du Conseil. »

Aujourd'hui, un demandeur d'emploi étranger n'a droit à des allocations de chômage belges que lorsqu'il a travaillé pendant au moins trois mois en Belgique. La Commission européenne œuvre actuellement à une coordination améliorée des régimes de sécurité sociale des différents Etats membres. La proposition initiale de la Commissaire européenne aux Affaires sociales, Marianne Thyssen, prévoyait une généralisation de la règle des trois mois.

A l'occasion du Conseil européen Emploi du 21 juin 2018, la présidence bulgare a toutefois réduit le délai à un mois. C'est pour cette raison qu'à travers le Vice-Premier ministre et ministre de l'Emploi, la Belgique s'est opposée à cette idée et n'a pas approuvé le règlement. Une majorité du Conseil a toutefois soutenu ce texte (le Conseil Emploi statue à majorité qualifiée).

Le texte a à présent été soumis au Parlement européen où, en dépit de l'opposition de notamment le membre du Parlement européen, Tom Vandekendelaere, le délai a encore été réduit plus avant jusqu'à un jour. Dès que le texte sera à nouveau discuté au sein du Conseil, le ministre de l'Emploi réitérera la position belge à cet égard.